

PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Etaient présents :

François OUZILLEAU (VERNON), Aline BERTOU (FRENELLES-EN-VEXIN), Pieternella COLOMBE (SAINT-MARCEL), Pascal LEHONGRE (PACY-SUR-EURE), Karine CHERENCEY (LA CHAPELLE LONGUEVILLE), Christian LEPROVOST (LES ANDELYS), Véronique MONFILLIATRE (VEXIN-SUR-EPTE), Baptiste LECOINTRE (VERNON), Thibaut BEAUTÉ (NOTRE-DAME-DE-L'ISLE), Lorine BALIKCI (VERNON), Tristan SAVINO (VERNON), Sandra AZEVEDO (VERNON), Pascal MAINGUY (PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX), Hugues PERROT (PACY-SUR-EURE), Christophe BASTIANELLI (LA ROQUETTE), Didier COURTAT (MÉNILLES)

Présents avec voix consultative :

Michel JOUYET (VEXIN-SUR-EPTE), Jean-François WIELGUS (BASSIN DE VIE DE VEXIN-SUR-EPTE), Patricia BARTOLI (BASSIN DE VIE DES ANDELYS), Serge FONTAINE (BASSIN DE VIE DE PACY-SUR-EURE), Agnès LENEVEU (BASSIN DE VIE DE PACY-SUR-EURE), Hélène MARTINEZ (BASSIN DE VIE DE VERNON)

Pouvoirs :

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, Sébastien LECORNU a donné pouvoir à François OUZILLEAU, Pascal JOLLY a donné pouvoir à Aline BERTOU, Guillaume GRIMM a donné pouvoir à Christian LEPROVOST, Emmanuel BOURDON a donné pouvoir à Véronique MONFILLIATRE

Secrétaire de séance : Christian LEPROVOST

François OUZILLEAU procède à l'appel nominal, il constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 15h00.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DECISION N°BC/26-020 Marché 2026/025 - Mise en œuvre des 3 volets du Programme Pacte territorial France Rénov' de SNA - autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Pascal MAINGUY

Suite à la fin du programme SARE (fin 2024) et des OPAHs (mai 2026), SNA souhaite s'engager dans le nouveau dispositif de l'ANAH : le « Programme d'intérêt général - Pacte territorial France Rénov' » (PIG - PT FR'), qui permet à SNA de reprendre les missions d'information et de conseil de l'Espace Conseil France Rénov' et de se substituer aux anciennes OPAH pour l'accompagnement des propriétaires de logement(s) dans leurs travaux (rénovation énergétique, adaptation au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne et rénovation des copropriétés).

Pour ce faire, une consultation de marché public est lancée en vue de missionner un bureau d'études.

SNA a lancé une consultation sous forme d'un appel d'offres ouvert, avec une tranche ferme et une tranche optionnelle, décomposées de la façon suivante :

Tranche(s)	Désignation
TF	Volets n°1 & 2 - Volet 1 : Dynamique territoriale * Mobilisation des ménages * Mobilisation des professionnels (animation locale du réseau des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)) * Mobilisation des publics spécifiques (précarité énergétique, LHI, autonomie, copropriétés non-dégradées...) - Volet 2 : Information, Conseil et orientation * Tous publics * Toutes thématiques * Tous revenus
TO001	Volet n°3 : « Accompagnement des ménages et syndics de copropriété ». L'opérateur sera chargé d'assurer le suivi des dossiers jusqu'à leur mise en paiement et solde. Ce suivi post opération donnera lieu au versement d'un complément au rapport final jusqu'à 3 ans après l'échéance de la convention d'opération afférente.

L'avis d'appel public à concurrence a été envoyé sur le profil acheteur le 05 août 2026, et publié au BOAMP et au JOUE.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23 septembre 2026.

Les critères retenus pour le jugement des offres de chaque lot sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	55.0 %
1.1-Qualité du mémoire technique et des outils et supports de suivi et d'évaluation du dispositif	30.0 %
1.2-Adéquation des permanences physiques et téléphoniques avec les attendus précisés au CCTP	10.0 %
1.3-Pertinence de la stratégie de communication et qualité des supports afférents	5.0 %
1.4-Adéquation et qualité des moyens humains proposés au regard des missions attendues	10.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



3-Développement durable	5.0 %
3.1-Qualité et pertinence des mesures mises en œuvre pour réduire l'impact environnemental de l'entreprise (si possible, lors de l'exécution du marché) : organisation des déplacements (mobilités durables), dématérialisation, éco-conception des supports, réduction des consommations et des déchets	2.5 %
3.2-Mesures sociales directement liées à l'exécution de ses missions : organisation favorisant le bien-être, la formation ou la montée en compétences des équipes dédiées au marché	2.5 %

L'analyse des offres qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2026/025 « Mise en œuvre des 3 volets du Programme d'Intérêt Général « Pacte territorial France Rénov' » de Seine Normandie Agglomération » avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appel d'offres.**

Aline BERTOU apprécie que les communes soient associées.

Pascal MAINGUY indique que les communes peuvent suivre les dossiers de près. Il poursuit en expliquant que le dernier plan a touché environ 480 dossiers, et que l'ambition est maintenant d'augmenter à environ 525 dossiers. Il explique que si l'Etat décide de ne plus suivre, alors l'agglomération ne pourra pas non plus suivre. Il dit que quand l'agglomération investit 1 €, l'Etat investit en parallèle 10 €. Enfin, l'Etat devrait injecter environ 15 millions d'euros sur 5 ans dans l'économie locale.

Pascal LEHONGRE demande si le cahier des charges va évoluer en faveur des épisodes caniculaires.

Pascal MAINGUY répond que l'amélioration des performances des logements est prévue, et ce dans tous les sens.

Pascal LEHONGRE demande si les indicateurs énergétiques sont pris en compte.

Pascal MAINGUY lui répond qu'il n'a pas les éléments et qu'il reviendra vers lui le cas échéant.

François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 21 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la signature du marché 2026/025 « Mise en œuvre des 3 volets du Programme d'Intérêt Général « Pacte territorial France Rénov' » de Seine Normandie Agglomération » avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appel d'offres.

~~~

**DECISION N°BC/26-021 Elaboration du PLU de La Chapelle-Longueville : avis de SNA en tant que personne publique associée**

**Rapporteur : Monsieur Baptiste LECOINTRE**

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Par délibération du 8 juillet 2026, la commune de La Chapelle-Longueville a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'a transmis à Seine Normandie Agglomération (SNA).

Le projet présenté par La Chapelle-Longueville témoigne d'une vision d'aménagement exemplaire, alliant dynamisme territorial, justice sociale et transition écologique. La commune démontre une volonté politique forte de répondre aux besoins de ses habitants tout en affirmant un engagement concret en faveur de la sobriété foncière et de la préservation de son cadre de vie.

### 1. Une ambition écologique affirmée et une gestion raisonnée de l'espace

La commune opère un tournant majeur vers le développement durable en protégeant rigoureusement ses espaces naturels, agricoles et forestiers, ses zones humides ainsi que ses corridors écologiques. Face aux enjeux du ZAN et en parfaite cohérence avec le SCoT de SNA, La Chapelle-Longueville fait le choix fort de la sobriété :

- **Réduction massive de l'étalement** : La consommation foncière en extension est divisée par trois par rapport aux documents précédents (passant de 21,5 ha à 6,8 ha).
- **Priorité au renouvellement urbain** : Environ 70 % des nouveaux logements seront réalisés au cœur du tissu bâti existant (friches, dents creuses), surpassant l'objectif de 60 % fixé par le SCoT pour le pôle majeur.
- **Revitalisation des bourgs** : La municipalité s'attaque à la vacance pour redynamiser ses trois centres-bourgs.

### 2. Une trajectoire démographique maîtrisée et un habitat pour tous

Afin d'enrayer la déprise démographique et de fixer une croissance raisonnée de 0,3 %/an, le PLU prévoit la création d'environ 123 logements d'ici 2035, en adéquation avec les objectifs du SCoT (117 logements) et du PLH. La commune anticipe de manière proactive les besoins de sa population et le futur assujettissement à la loi SRU :

- Diversification de l'offre pour les jeunes ménages et les seniors (petits collectifs, colocation, intergénérationnel).
- Intégration d'une règle ambitieuse imposant **10 % de logements sociaux** pour tout projet de plus de 12 logements, poussée à **40 % sur l'OAP du Clos**.

### 3. Un soutien affirmé à l'économie et à l'emploi local

Pour consolider l'emploi local, la commune projette l'extension de la zone d'activités des Saules à Saint-Just (6,8 ha). Piloté par une OAP sectorielle dédiée, ce développement privilégie les activités artisanales et préserve le commerce de centre-ville, en cohérence avec le DAACL du SCoT.

En conclusion, le projet de PLU de La Chapelle-Longueville est pleinement compatible avec les orientations stratégiques de Seine Normandie Agglomération (SCoT, PLH) et s'inscrit en précurseur de la loi Climat et Résilience.

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- **De donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Longueville assorti des recommandations techniques présentées en annexe.**

Pieterella COLOMBE demande si les parcelles situées dans la zone des Saules se trouvent dans le ZAN.

Baptiste LECOINTRE lui répond qu'elles sont bien identifiées et qu'il n'y aura pas de consommation supplémentaire.

Pieterella COLOMBE se dit inquiète quant aux infrastructures routières, touchant à la fois Saint-Marcel et la Chapelle-Longueville, qui ne sont pas adaptées compte tenu du trafic. Elle souhaite que cela soit pris en compte.

Baptiste LECOINTRE indique que ce sont des points de vigilance très importants, mais que ce n'est pas le PLU qui gère directement cela, et cela n'est pas communiqué dans l'avis de l'agglomération en tant que PPA. Il indique que les constructions figureront en zone artisanale et non commerciale.

Karine CHERENCEY réitère qu'il s'agira d'une zone artisanale et non commerciale. Elle explique que les bâtiments seront limités en hauteur. Elle indique qu'il y a un travail fait avec l'agglomération en ce qui concerne la circulation.

François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 20 ;  
Karine CHERENCEY ne prend pas part au vote.

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des votants donne un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Longueville assorti des recommandations techniques présentées en annexe.***

~~~~~

DECISION N°BC/26-022 Dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres : attribution d'une subvention dans le cadre d'un projet d'acquisition de véhicules bas Carbone par l'entreprise CNPP

Rapporteur : Monsieur Pascal LEHONGRE

En France, le transport est le secteur émettant le plus de gaz à effet de serre représentant 34 % des émissions françaises.

Engagée dans une démarche de déploiement des énergies renouvelables et de réduction de la consommation d'énergie sur son territoire, Seine Normandie Agglomération accompagne le développement d'une mobilité alternative (véhicules à hydrogène, mobilité électrique ou au gaz) par la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres. Ce dispositif est à destination des communes et des entreprises du territoire afin de les aider à diminuer leurs émissions de GES liées aux transports.

Le dispositif concerne l'acquisition de véhicules neufs ou d'occasion, à l'achat ou en leasing d'au moins 36 mois.

L'aide attribuée est définie selon le type de motorisation et est limitée au financement de 5 véhicules par commune ou par entreprise.

Le Centre National de Prévention et de Protection (CNPP) est une des principales entreprises du territoire engagées dans la transition énergétique et écologique. Cette entreprise a développé plusieurs champs photovoltaïques sur ses terrains contribuant ainsi significativement à la sécurité d'approvisionnement électrique du territoire.

L'entreprise souhaite faire l'acquisition de 5 véhicules électriques en leasing d'au moins 36 mois.

Pour ce type d'acquisition, le dispositif propose une aide forfaitaire de 2 000 € par véhicule électrique.

Le montant de l'aide attribuée serait donc de 10 000 € dans le cadre du dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules propres.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- ***D'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000 € au CNPP dans le cadre de son projet d'acquisition de 5 véhicules bas carbone en leasing d'au moins 36 mois.***

François OUZILLEAU est interpellé par cette délibération qui consiste à donner de l'argent à une entreprise privée qui fonctionne bien, alors qu'il est nécessaire de faire des économies. Il pense que ce dispositif doit être réévalué.

Pascal LEHONGRE fait remarquer que le dispositif est plutôt fait pour accompagner les petites entreprises.

Il propose que le dispositif soit retravaillé pour 2027.

François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 3 (François OUZILLEAU, Piernella COLOMBE et Karine CHERENCEY) ;

Contre : 0 ; Pour : 18 ;

Michel JOUYET, membre à voix consultative, manifeste également sa volonté de s'abstenir.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité des votants approuve l'attribution d'une subvention de 10 000 € au CNPP dans le cadre de son projet d'acquisition de 5 véhicules bas carbone en leasing d'au moins 36 mois.

~~~~~

#### **DECISION N°BC/26-023 Marché 2026-004 - Fourniture et livraison de fournitures administratives et scolaires : autorisation de signature**

**Rapporteur** : Monsieur Pascal LEHONGRE

Seine Normandie Agglomération (SNA) a lancé un accord-cadre pour la fourniture et livraison de fournitures administratives et scolaires.

SNA est chargée, pour le compte de l'ensemble des membres du groupement, de la mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord cadre correspondant (accord cadre à bons de commande).

Conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, une convention constitutive de groupement de commandes a été conclue en vue de la souscription d'accords-cadres relatifs à l'achat d'articles de bureau et scolaires, modifiée par l'avenant n°1 du 15 mai 2025.

Cette consultation est passée dans le cadre du groupement de commandes entre les collectivités énumérées ci-dessous.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



L'accord-cadre est conclu pour une période initiale à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2027.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP national le 9 avril 2026 sous l'annonce n° 26-35636 et au JOUE le 9 avril 2026 sous l'annonce n°240311-2026.

La date limite de remise des offres a été fixée au 11 mai 2026.

❖ Les membres du groupement sont les suivants :

|                         |
|-------------------------|
| BOIS-JÉRÔME-SAINT-OUEN  |
| BREUILPONT              |
| BUEIL                   |
| CCAS                    |
| CIAS                    |
| GASNY                   |
| GUISENIERS              |
| HARQUENCY               |
| LA CHAPELLE-LONGUEVILLE |
| LA HEUNIERE             |
| LE PLESSIS-HEBERT       |
| LES ANDELYS             |
| MEZIERES-EN-VEXIN       |
| MUIDS                   |
| OTC                     |
| SAINT-MARCEL            |
| SNA                     |
| VERNON                  |
| VEXIN-SUR-EPTE          |

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

| Critères                                                                                                     | Pondération |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1-Prix des prestations                                                                                       | 40.0        |
| 2-Valeur technique                                                                                           | 40.0        |
| 2.1-Qualité de la méthodologie pour la prise de commande (précisions à apporter dans le cadre de réponses)   | 20.0        |
| 2.2-Qualité des produits appréciée au regard des échantillons fournis                                        | 20.0        |
| 3-Performances en matière de protection de l'environnement (précisions à apporter dans le cadre de réponses) | 15.0        |
| 3.1-Nombre total de produits écolabellisés et/ou répondant au décret n°2024-134 du 21 février 2024           | 10.0        |
| 3.2-Démarches du candidat en faveur de l'environnement                                                       | 5.0         |
| 4-Service après-vente (précisions à apporter dans le cadre de réponse)                                       | 5.0         |

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2026/004 « Fourniture et livraison de fournitures administratives et scolaires pour les services de SNA et des communes adhérentes au groupement de commandes » avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse par la Commission d'Appel d'Offres.***

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 21 ;

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la signature du marché 2026/004 « Fourniture et livraison de fournitures administratives et scolaires pour les services de SNA et des communes adhérentes au groupement de commandes » avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse par la Commission d'Appel d'Offres.***

~~~~~

DECISION N°BC/26-024 Conventions de groupements de commande pour les besoins mutualisés : autorisation de signature

Rapporteur : Monsieur Pascal LEHONGRE

En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été acté de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs notamment pour Seine Normandie Agglomération et la ville de Vernon.

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au bureau communautaire de constituer jusqu'au 31 décembre 2033, de nouveaux groupements de commandes régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Parmi ces besoins ont été identifiés :

- La fourniture et l'acheminement d'énergie électrique (assistance à maîtrise d'ouvrage et marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique),
- L'acquisition de téléphonie - fixes, mobiles et interconnexions de sites,
- Les prestations d'externalisation des outils de communication interne et tout autre marché relatif à ce besoin,
- Les besoins en assurances,
- L'acquisition et la location de véhicules neufs ou d'occasion, ainsi que les fournitures et services associés éventuels,
- La location de matériel audiovisuel, de sonorisation et services associés.

Les conventions de groupement de commandes prévoient l'attribution éventuelle des marchés ou des accords-cadres par la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement de commandes. Dans ce cas, le Président de la Commission d'Appel d'Offres est le représentant titulaire de la collectivité portant le dossier.

L'Agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier l'ensemble des contrats, marchés, accords-cadres ou marchés subséquents correspondants passés dans le respect des règles définies par le code de la commande publique, et des règles internes, pour les besoins suivants :

- Fourniture et l'acheminement d'énergie électrique (assistance à maîtrise d'ouvrage et marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique),
- Acquisition de téléphonie, notamment les fixes, mobiles et interconnexions de sites,
- Prestations d'externalisation des outils de communication interne et tout autre marché relatif à ce besoin,
- Acquisition et location de véhicules neufs ou d'occasion, ainsi que les fournitures et services associés éventuels,
- Besoins en assurances.

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



La ville de Vernon sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier l'ensemble des contrats, marchés, accords-cadres ou marchés subséquents correspondants passés dans le respect des règles définies par le code de la commande publique, et des règles internes, pour les besoins suivants :

- Location de matériel audiovisuel, de sonorisation et services associés.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des contrats.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'approuver les termes des conventions de groupements de commandes ci-annexées et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.**

François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 21 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve les termes des conventions de groupements de commandes ci-annexées et autorise le Président ou son représentant à signer ces conventions.

~*~*~

DECISION N°BC/26-025 Marché 2026/015 - Externalisation des outils de communication interne : attribution

Rapporteur : Monsieur Pascal LEHONGRE

Le marché 2023/035 « Externalisation des outils de communication interne » arrive à échéance en 2026. Afin d'assurer une continuité de service, la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) a lancé une nouvelle consultation, dans le cadre d'un groupement de commandes entre SNA, la ville de Vernon, et l'OTC SNA.

SNA est chargée pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de la mise en concurrence, de signer et notifier l'accord cadre.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, prendra en charge l'exécution des prestations qui lui sont propres.

L'avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP national le 9 juillet 2026 sous l'annonce n° 26-68532 et au JOUE le 10 juillet 2026 sous l'annonce n° 478020-2026.

SNA a lancé la consultation en appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 4 ans et pour les montants maximaux suivants :

Membres du groupement	Montant maximum HT pour 4 ans
SNA	440 800,00 €
Vernon	319 200,00 €
OTC	20 000,00 €

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Total	780 000,00 €
--------------	---------------------

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	80.0
2- Service après-vente et assistance technique	10.0
3- Performances en matière de protection de l'environnement	10.0

L'analyse des offres qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- ***De signer le marché 2026/015 « externalisation des outils de communication interne » avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appel d'offres.***

François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 21 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité approuve la signature du marché 2026/015 « externalisation des outils de communication interne » avec la société retenue suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la commission d'appel d'offres.

~*~*~

DECISION N°BC/26-026 Mise à disposition de personnels

Rapporteur : Monsieur Pascal LEHONGRE

Dans le but d'améliorer la performance des politiques menées au niveau local, de favoriser les transversalités et de maîtriser la dépense publique, certains agents de SNA sont amenés à contribuer à l'administration de collectivités voisines : la commune de Vernon, la commune des Andelys, le CCAS de Vernon et le CIAS de SNA.

Cette mutualisation prend la forme d'une mise à disposition de personnel pour les agents titulaires et d'une prestation de service pour les agents contractuels.

Pour une mise à disposition de personnels, les agents concernés sont les suivants :

Agent	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Quotité de temps de travail	Fonctions exercées	Durée	Date d'effet
PICHON Jean-François	SNA	VERNON	50%	DGS	3 ans	01/06/2026
RUHLMANN Didier	VERNON	SNA	20%	Assistant de prévention	3 ans	01/06/2026
TABOUREL Juliette	VERNON	SNA	35%	Cheffe du service EIM	3 ans	13/11/2026

Pour une prestation de service, les agents concernés sont les suivants :

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



Agent	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil	Quotité de temps de travail	Fonctions exercées	Durée	Date d'effet
GROUT Maëlle	VERNON	SNA	40%	Directrice patrimoine immobilier	3 ans	22/08/2026
SERAFFIN Anaïs	SNA	VERNON	10%	Coordinatrice administrative et financière pôle cohésion sociale	3 ans	01/10/2026
SERAFFIN Anaïs	SNA	CCAS	30%	Coordinatrice administrative et financière pôle cohésion sociale	3 ans	01/10/2026
SERAFFIN Anaïs	SNA	CIAS	30%	Coordinatrice administrative et financière pôle cohésion sociale	3 ans	01/10/2026
CERVO Natacha	SNA	VERNON	40%	Chargée de projet bâtiments	3 ans	01/03/2026
LEBLOND Lucas	VERNON	SNA	40%	Chargé patrimoine historique et projets transverses	3 ans	11/05/2026

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions à l'issue des consultations réglementaires.**

François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 21 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer les conventions à l'issue des consultations réglementaires.

~~~~~

#### **DECISION N°BC/26-027 Compte Epargne Temps : convention financière**

**Rapporteur : Monsieur Pascal LEHONGRE**

Dans le cadre des recrutements par voie de mutation, il arrive parfois, pour des raisons de service, que les agents n'aient pas été en mesure de solder leur compte épargne temps avant leur départ.

Dans ce cas, une convention financière est établie entre l'ancien et le nouvel employeur, afin de prévoir les modalités financières de transfert de droit à congés accumulés par l'agent bénéficiaire d'un CET, à la date à laquelle cet agent change de structure par la voie de mutation.

Cette convention financière est établie par la prise en charge, par la collectivité, des droits acquis par ces agents, et l'engagement de la collectivité de verser un dédommagement financier.

| Agent            | Catégorie statutaire | Service        | Date départ | Nombre de jours sur le CET | Indemnisation forfaitaire par jour | Montant |
|------------------|----------------------|----------------|-------------|----------------------------|------------------------------------|---------|
| RAMAEL<br>Noëlle | A                    | Petite enfance | 01/05/2026  | 33.5                       | 150 €                              | 5 025 € |

***Il est proposé au Bureau communautaire :***

- ***D'accepter les termes de la convention ci-annexée ;***
- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière ci-annexée ;***
- ***D'inscrire au budget les recettes correspondantes.***

François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 21 ;

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité accepte les termes de la convention ci-annexée, autorise le Président ou son représentant à signer la convention financière ci-annexée et inscrit au budget les recettes correspondantes.***

~\*~\*~

**DECISION N°BC/26-028 Marché 2026-024 - Fourniture de pièces pour l'entretien du réseau de distribution d'eau potable : autorisation de signature**

**Rapporteur** : *Monsieur Christian LEPROVOST*

Le marché 2026-024 a pour objet la fourniture de pièces pour l'entretien du réseau de distribution d'eau potable.

Dans le cadre de sa compétence eau potable, SNA gère en régie 42 communes du territoire. Afin d'assurer la gestion du patrimoine lié à la compétence eau potable, les modalités d'organisation sont les suivantes :

- Une gestion en régie par les équipes de SNA qui assurent la gestion des réseaux de distribution de l'eau potable.
- Un contrat de prestation de service pour la gestion des 60 ouvrages de production et de stockage (captages, réservoirs).

Suite à l'atteinte des montants maximums sur les lots n°2 et n°3 du précédent marché, il a été décidé de ne pas reconduire ces lots.

La deuxième période de reconduction arrivant à son terme le 31 décembre 2026, SNA renouvelle, pour l'année 2027, une procédure relative à la fourniture de pièces pour assurer l'entretien et la réparation des ouvrages du réseau de distribution d'eau potable (branchements, robinetterie, fontainerie et pièces de raccord) sur les 42 communes de la régie.

Cette consultation est décomposée en 2 lots répartis de la façon suivante :

- Lot n°02 : Fourniture d'accessoires de branchement ;

**Seine Normandie Agglomération**

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr



- Lot n°03 : Fourniture de robinetterie, fontainerie et pièces de raccord.

Seine Normandie Agglomération a lancé cette consultation sous forme d'appel d'offres ouvert conformément au code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le profil acheteur marchespublics.eure.fr le 14/08/2026 et publié au BOAMP et au JOUE le 14/08/2026.

La date limite de remise des offres a été fixée au 24 septembre 2026 à 12h00.

Les critères de choix des offres économiquement les plus avantageuses, sont les suivants :

| Critères                                                                                                           | Pondération   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| <b>1 - Prix des prestations</b>                                                                                    | <b>60.0 %</b> |
| <b>2 - Valeur technique</b>                                                                                        | <b>25.0 %</b> |
| 2.1 - Qualité du matériel proposé au regard des fiches techniques transmises                                       | 15.0 %        |
| 2.2 - Qualité de la méthodologie employée de la commande jusqu'au suivi en termes de service après-vente           | 10.0 %        |
| <b>3 - Performances en matière de protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du présent marché</b> | <b>10.0 %</b> |
| <b>4 – Qualité de la démarche pour l'égalité femme / homme dans le cadre de l'exécution du présent marché</b>      | <b>5.0 %</b>  |

Les prestations seront réglées par application de prix unitaires aux quantités réellement exécutées.

Le montant total maximum annuel des lots pour l'exécution du contrat est de 260 000 € HT, soit un montant total maximum de 520 000 € HT pour 2 ans décomposé comme suit :

- Lot n°2 : 160 000 € HT par an, soit 320 000 € HT pour 2 ans
- Lot n°3 : 100 000 € HT par an, soit 200 000 € HT pour 2 ans

**L'analyse des offres qui sera réalisée permettra de procéder au classement des offres recevables.**

**Il est proposé au Bureau communautaire :**

- ***D'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché 2026/024 « Fourniture de pièces pour l'entretien du réseau de distribution d'eau potable » avec les sociétés retenues pour chaque lot suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres.***

François OUZILLEAU invite les membres du Bureau Communautaire à passer au vote :

Abstentions : 0 ; Contre : 0 ; Pour : 21 ;

***Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à signer le marché 2026/024 « Fourniture de pièces pour l'entretien du réseau de distribution d'eau potable » avec les sociétés retenues pour chaque lot suite à la validation du rapport d'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offres.***

~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Bureau Communautaire est levée à 15h35.

Le secrétaire de séance

Christian LEPROVOST

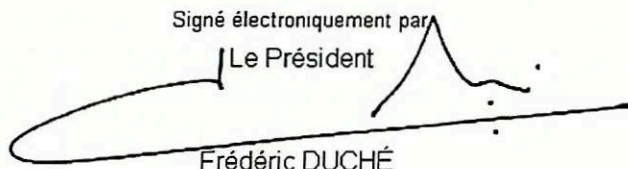


Le Président de Seine Normandie
Agglomération,

Signé électroniquement par

Le Président

Frédéric DUCHÉ



Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy 27120 Douains Tél : 02 32 53 50 03 contact@sna27.fr www.sna27.fr

